



# Critères d'acceptation des prélèvements dans l'unité de Pathologie Moléculaire

## 1 Objectif

Préciser les critères d'acceptation des prélèvements à réception, vérifier leur intégrité et ainsi garantir la fiabilité des résultats.

## 2 Personnel concerné

Ensemble du personnel de l'unité de Pathologie Moléculaire du département de BioPathologie

## 3 Documents associés

- ACP-PROC-0008 : Transmission, Réception et Enregistrement
- ACP-FQ-0021 : Fiche de prescription Biomol PGMC
- PAM-FICO-0001 : Modalités de transport des échantillons vers l'unité de Pathologie Moléculaire
- ACP-PROC-0039 : Enregistrement informatique des prélèvements en ACP sur le logiciel Ariane
- PAM-PROC-0014 : Enregistrement informatique des prélèvements dans le SIL Ariane en Pathologie Moléculaire
- PAM-PROC-0015 : Enregistrement d'une demande d'examen de Pathologie Moléculaire dans le SIL Ariane
- PAM-DCO-0002 : Catalogue des analyses de Biologie Moléculaire et de FISH

## 4 Types de prélèvements acceptés et conditions particulières de transport requises

- Les modalités de transport des différents types de prélèvements sont détaillées dans le PAM-FICO-0001.
- Le catalogue des analyses (PAM-DCO-0002) précise les prélèvements compatibles avec chacune des analyses réalisées dans l'unité de Pathologie Moléculaire.
  - **Tissus fixés et inclus en paraffine** : sous forme de blocs, coupes sur lames blanches, copeaux ou carottes
  - **Tissus cryopréservés** : transportés obligatoirement en carboglace
  - **Tissus conservés en RNAlater**
  - **Flacons de cytoponctions** : transportés obligatoirement dans un contenant primaire étanche
  - **Tube de sang, moelle osseuse ou plasma** : transportés à température ambiante dans les 24h suivant le prélèvement. Au-delà, les prélèvements doivent être transportés congelés
  - **Extraits d'ADN**
  - **Extraits d'ARN** : transportés obligatoirement en carboglace

## 5 Critères d'acceptation

1. **Modalités de transport** respectées : PAM-FICO-0001
2. **Intégrité** des emballages (respect du triple emballage) et des prélèvements (absence de détérioration)
3. **Informations du patient** (identitovigilance) : nom de naissance, nom usuel, prénom, sexe et date de naissance
4. **Informations du prélèvement** : identification correcte (n° interne du laboratoire extérieur), organe de prélèvement, date de prélèvement, type de prélèvement, informations cliniques
5. **Informations de la prescription** : nom et coordonnées du prescripteur, origine du prescripteur, date de prescription, contexte clinique de la prescription, examen demandé
6. **Conformité de la concordance des informations** entre les prélèvements et les documents joints

➤ **Toute non-conformité doit être enregistrée dans le SIL et signalée au pathologiste destinataire de la demande d'examen.**

➤ **Il existe des échantillons « précieux » pour lesquels un nouveau prélèvement n'est pas réalisable. Le rejet catégorique n'est donc pas envisageable car il serait préjudiciable pour le patient.**

**L'acceptation du prélèvement est donc de la responsabilité du pathologiste qui émettra les réserves nécessaires lors de l'interprétation des résultats de l'analyse.**